850 rue Turcot
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1M2 CANADA
www.vestales.ca

Politique d'élection du Conseil d'administration

Club de natation artistique (C.N.S.S.H. – Les Vestales)

Adoptée conformément aux Statuts et règlements généraux révisés le 25 mai 2026.

1. Objet

La présente politique vise à établir les règles et procédures entourant l'élection des administrateurs du Conseil d'administration (C.A.) du Club de natation artistique de Saint-Hyacinthe (C.N.S.S.H.), afin d'assurer un processus transparent, équitable, démocratique et conforme aux règlements généraux du Club.

2. Principes directeurs

Les élections du C.A. doivent être tenues dans le respect des principes suivants :

- Transparence;
- Équité entre tous les candidats;
- Respect des règlements du Club;
- Confidentialité du vote lorsque requis;
- Représentation diversifiée des membres;
- Recherche de la parité et de la diversité au sein du conseil d'administration.

3. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé :

- D'un minimum de cinq (5) administrateurs;

- D'un maximum de onze (11) administrateurs;
- D'au moins un (1) membre indépendant;
- D'au moins une femme et un homme lorsque des candidatures admissibles existent.

La durée d'un mandat est de deux (2) ans. Un administrateur peut exercer un maximum de quatre (4) mandats consécutifs. Après cette période, une inadmissibilité minimale de deux (2) ans s'applique avant de pouvoir présenter une nouvelle candidature.

4. Conditions d'éligibilité

Pour être admissible à un poste d'administrateur, une personne doit :

- Être âgée de 18 ans ou plus;
- Être le parent ou le tuteur légal d'un membre participant mineur du Club ou être un membre indépendant de la communauté ou être un membre en règle du club;
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt avec le Club;
- Respecter les exigences prévues aux règlements généraux du Club.

De plus :

4.1 Représentation par membre

Une seule personne peut représenter un même membre participant lors d'une élection ou siéger au conseil d'administration en lien avec ce membre.

Un seul représentant par membre participant est autorisé.

4.2 Représentation familiale

Afin de favoriser la diversité des points de vue et de limiter les situations de conflit réel ou apparent :

Un seul membre par unité familiale peut être candidat, élu ou siéger simultanément au Conseil d'administration.

Aux fins de la présente politique, une unité familiale comprend notamment :

- Les conjoints;
- Les parents d'un même athlète;
- Les personnes liées par filiation directe;
- Toute personne résidant à la même adresse principale.

Si plusieurs candidatures admissibles provenant d'une même unité familiale sont reçues, seule la première candidature complète reçue sera retenue, à moins qu'un désistement écrit n'intervienne avant la fermeture de la période de mise en candidature.

5. Mise en candidature

5.1 Appel de candidatures

Le Conseil d'administration lance un appel de candidatures avant l'assemblée générale annuelle.

L'appel de candidatures doit préciser :

- Le nombre de postes à pourvoir;
- Les critères d'éligibilité;
- La date limite de dépôt des candidatures;
- Les modalités de transmission des formulaires.

5.2 Dépôt des candidatures

Toute candidature doit être présentée par écrit au secrétaire du Club dans les délais prescrits.

Le formulaire doit comprendre :

- Le nom du candidat;

- Ses coordonnées;
- Une déclaration confirmant son admissibilité;
- Une brève présentation de ses compétences ou intérêts.

5.3 Vérification des candidatures

Le secrétaire ou toute personne mandatée par le Conseil vérifie l'admissibilité des candidatures.

La liste officielle des candidats sera transmise avec l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle conformément aux règlements généraux.

6. Président et secrétaire d'élection

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres ayant droit de vote doivent nommer :

- Un président d'élection;
- Un secrétaire d'élection.

Ces personnes doivent agir de façon neutre et impartiale pendant tout le processus électoral.

7. Droit de vote

Seuls les membres ayant droit de vote selon les règlements du Club peuvent participer au scrutin.

Chaque membre dispose d'un seul vote.

Aucun vote par procuration n'est permis.

8. Déroulement des élections

8.1 Présentation des candidats

Le président d'élection présente la liste des candidats admissibles.

Chaque candidat peut disposer d'une courte période déterminée par le président d'élection afin de se présenter à l'assemblée.

8.2 Élection sans opposition

Lorsque le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes disponibles, les candidats sont déclarés élus par acclamation.

8.3 Élection avec opposition

Lorsque le nombre de candidats excède le nombre de postes disponibles :

- Un scrutin est tenu;
- Le vote peut être à main levée ou secret;
- Un vote secret doit être tenu si au moins deux membres votants en font la demande.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus.

9. Dépouillement

Le président et le secrétaire d'élection procèdent au dépouillement des votes.

Les résultats sont annoncés à l'assemblée et consignés au procès-verbal.

Les bulletins de vote peuvent être détruits après l'adoption du procès-verbal, sauf si une contestation a été déposée.

10. Égalité des voix

En cas d'égalité pour le dernier poste disponible :

- Un second tour est tenu entre les candidats concernés;
- Si l'égalité persiste, un tirage au sort est effectué sous la supervision du président d'élection.

Le président d'assemblée ne dispose d'aucun vote prépondérant.

11. Entrée en fonction des administrateurs élus

Les administrateurs élus entrent en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle.

Conformément aux règlements généraux, le nouveau Conseil tient immédiatement après l'assemblée une réunion d'organisation afin de procéder à la nomination de ses officiers :

- Présidence;
- Vice-présidence;
- Trésorerie;
- Secrétariat.

12. Vacance d'un poste

Toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon les dispositions prévues aux règlements généraux du Club.

13. Contestation d'une élection

Toute contestation doit :

- Être transmise par écrit au secrétaire dans les dix (10) jours suivant l'élection;
- Énoncer clairement les motifs de contestation.

Le Conseil d'administration analysera la plainte et rendra une décision dans un délai raisonnable.

14. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration et sa ratification par l'Assemblée générale, conformément aux règlements généraux du C.N.S.S.H.

850 rue Turcot
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1M2 CANADA
www.vestales.ca

Critères de mise en candidature (résumé)

Pour être candidat, une personne doit notamment :

- Être majeure;
- Être parent/tuteur d'un membre participant ou membre indépendant admissible;
- Être libre de conflit d'intérêt;
- Respecter la limite de quatre mandats consécutifs;
- **Être l'unique représentant d'un membre participant;**
- **Être le seul représentant de son unité familiale à pouvoir poser sa candidature ou siéger au Conseil d'administration.**